



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 9 septembre 2019
Nombre de Membres en exercice: 11

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : MALHERBE Monique, LAURENS Michel, GIMENEZ Corinne, CAREME Christel, FABRE Damien, RIBAUT Marie-Louise, LHERMET Albert, LAFFORGUE Thierry.

ABSENTS ET REPRESENTES : De SAINT MARTIN Claire donne pouvoir à Robert MEDINA, IBOS Jean donne pouvoir à LHERMET Albert.

SECRETAIRE DE SEANCE : MALHERBE Monique.

Délibération N° 1

OBJET: Aménagement du « CŒUR DU VILLAGE ». Le projet prévoit la création de 66 logements de la maison individuelle à l'ensemble collectif, ainsi que l'aménagement d'espaces collectif de loisirs. Approbation des dossiers d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire.

L'opération visée par la présente délibération consiste à créer un « CŒUR DE VILLAGE » autour de l'église.

Le projet prévoit la construction de 66 logements dont 10 à 15 sociaux, d'un pôle médical, d'une salle communale, d'espaces verts et de loisirs.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact, la demande d'examen au « Cas par Cas » n°2018-6322 ayant été jugée suffisante.

Une démarche « ECOQUARTIER » a été engagée afin d'obtenir un label.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles privées.

En vue de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, il est proposé de mener l'enquête parcellaire, conjointement à celle de l'utilité publique. Les présents dossiers sont établis à cet effet.

En ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique :

Les articles R.111-10 et suivants du Code de l'Expropriation définissent les dispositions applicables aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique.

L'article R.112-4 du Code de l'Expropriation, quant à lui, précise la composition du dossier soumis à l'enquête.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire conjointe est régie par les articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et permet de connaître les propriétaires et les parcelles concernés par le projet.

Le présent dossier soumis à enquête, constitué en conformité avec les différents textes, vise à obtenir de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, pour cette opération :

D'une part, l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et les acquisitions correspondantes ;

D'autre part, découlant de l'enquête parcellaire conjointe, les arrêtés de cessibilité individuels.

La commune souhaite que l'EPFL du Grand Toulouse soit désigné comme bénéficiaire du droit d'expropriation et de la cessibilité.

Fin d'exposé.

Décision

Début de Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles R.111-10 et suivants, R.112-4 et R.131-3 du Code de l'Expropriation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016 ayant décidé de lancer un projet de cœur de village.

Vu les cinq ateliers participatifs organisés avec les Mondouziliens les 3 mai, 4 juin, 2 juillet 2016, les 28 janvier et 25 février 2017.

Vu le PLUiH en vigueur, ayant permis d'identifier les terrains concernés classés en zone AUMF, l'OAP établie avec l'aide des services de Toulouse Métropole et l'enquête parcellaire. Ces documents sont ajoutés en annexe 1,2 et 3.

Considérant qu'il n'existe pas de terrains communaux à proximité permettant de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes et que l'aménagement des parcelles visées est la meilleure solution en terme de satisfaction des besoins des habitants,

Considérant que le projet d'aménagement « Cœur du Village » s'inscrit dans la politique communale d'aménagement, identifiée par le PLUiH,

Considérant que l'objectif est de constituer un ensemble mixte de logements familiaux et sociaux, d'équipement et de services.

Considérant que l'expropriation envisagée ne portera pas une atteinte excessive à la propriété privée au regard des objectifs poursuivis,

Décide :

Article 1

D'engager une procédure d'expropriation en vue de l'opération d'aménagement « Cœur du village » de Mondouzil.

Article 2

D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de réaliser l'opération « CŒUR DE VILLAGE ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'organisation conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de permettre l'acquisition des fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4

De préciser que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, en charge d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation tout ou partie des propriétés visées, sera l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fin de Décision

Résultat du vote

- Pour : 9
- Contre : 2
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Questions diverses : Philippe GUILBERT, l'architecte, nous présente la dernière version du projet MAIRIE/MEDIATHEQUE. Le Conseil Municipal apporte ses réflexions pour corriger le projet. Plusieurs réunions sont prévues pour faire un rendu à l'architecte avant le 10 octobre. Des visites de plusieurs réalisations sont prévues pour apprécier les différents matériaux possibles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAURENS Michel

LHERMET Albert

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise